

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne**

**DIRECTION — REDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier (p. 352).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.116 du 30 mars 1955 autorisant un Consul à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 352).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.118 du 2 avril 1955 autorisant le port d'une décoration étrangère. (p. 352).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.120 du 5 avril 1955 portant nomination du Secrétaire Particulier de S.A.S. le Prince Souverain (p. 352).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.122 du 12 avril 1955 conférant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 353).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.123 du 13 avril 1955 conférant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 353).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.124 du 15 avril 1955 portant dérogation en faveur du « Yacht-Club de Monaco » aux dispositions des articles 4 et 5 de la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 (p. 353).*  
*Ordonnance Souveraine n° 1.125 du 15 avril 1955 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 353).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 55-078 du 14 avril 1955 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Procédés et Mécanique d'Impressions de Monaco » (p. 354).*  
*Arrêté Ministériel n° 55-079 du 14 avril 1955 portant ouverture d'un concours à l'Office des Émissions de Timbres-Poste en vue du recrutement d'une Dams-Employée (p. 354).*  
*Arrêté Ministériel n° 55-080 du 18 avril 1955 approuvant la décision de l'Assemblée Générale d'une Association prononçant l'admission de nouveaux membres (p. 355).*  
*Arrêté Ministériel n° 55-081 du 20 avril 1955 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain du 9 mai au 4 septembre 1955 inclus (p. 355).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal affectant des ossuaires au Cimetière. (p. 356).*  
*Arrêté Municipal concernant la reprise des concessions au cimetière (p. 356).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

- MAIRIE.**  
*Avis de Concours (p. 356).*
- DIRECTION DE LA SURETÉ PUBLIQUE**  
*Avis de Concours (p. 357).*
- DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.**  
*Circulaire des Services Sociaux 55-12 précisant le régime des congés payés dans la boulangerie (p. 357).*  
*Circulaire des Services Sociaux 55-13 concernant le 1<sup>er</sup> mai, jour férié, chômé (p. 357).*
- DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.**  
*État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 357).*

### INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution de prix au Yacht-Club (p. 357).*  
*Création officielle de l'Hymne Olympique (p. 358).*  
*Réception au Commissariat au Tourisme (p. 358).*  
*Le New-York City Ballet à Monte-Carlo (p. 358).*  
*Vernissage de l'Exposition « La Plastique Allemande du XIII<sup>me</sup> siècle » (p. 358).*  
*Le Cœur de Henry Bernstein au Théâtre de Monte-Carlo (p. 358).*  
*Causerie sur l'Histoire de Monaco (p. 358).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 358 à 366)**

## MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier.*

S.A.S. le Prince Souverain qui était entouré de LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert le 21 avril 1955, au Palais Princier, un déjeuner en l'honneur des Membres du Jury de l'Hymne Olympique.

M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger, MM. Pablo Casals, Georges Auric, Arthur Benjamin, Vigo Bentzon, Lennox Berkeley, Otto Mayer, Ernesto Halffter, Aaron Copland, Necil Kazim Aksès, Frank Martin, Panufnik, Spitzmuller, Poklewski, M<sup>lle</sup> Dieudonné, M. le Conseiller Paul Noghès, M. le Docteur Orecchia et les Membres de la Maison Souveraine assistaient à ce déjeuner.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.116 du 30 mars 1955 autorisant un Consul à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire en date du 19 mars 1954 par laquelle Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique a nommé M. Albert E. Clattenburg, Consul des Etats-Unis d'Amérique à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Albert E. Clattenburg est autorisé à exercer les fonctions de Consul des Etats-Unis d'Amérique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.118 du 2 avril 1955 autorisant le port d'une décoration étrangère.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Belgique qui lui ont été conférés par Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux avril mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :

A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.120 du 5 avril 1955 portant nomination du Secrétaire Particulier de S.A.S. le Prince Souverain.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles-Georges Ballerio est nommé Notre Secrétaire Particulier.

Il continuera également à exercer ses fonctions actuelles à la Direction de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :

A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.122 du 12 avril 1955 conférant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Frantz Beaumaine, Président de la « Section Voile » du Yacht-Club de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.123 du 13 avril 1955 conférant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Michel Pecheux, ancien Champion du monde d'Escrime.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.124 du 15 avril 1955 portant dérogation en faveur du « Yacht Club de Monaco » aux dispositions des articles 4 et 5 de la Loi n° 492 du 3 janvier 1949.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 492 du 3 Janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 Juillet 1953 ;

Vu la requête présentée par le « Yacht Club de Monaco » ;

Vu l'avis de notre Conseil d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont approuvées les dérogations apportées par les articles 3 et 12 des statuts du « Yacht Club de Monaco » à l'article 4, paragraphe 5, et à l'article 5, paragraphe 3, de la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 susvisée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 1.125 du 15 avril 1955 acceptant la démission d'un fonctionnaire*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu notre Ordonnance n° 84 du 11 Octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 683 du 18 Décembre 1952 portant nomination d'un fonctionnaire ;

Vu la démission en date du 15 mars 1955, présentée par M. Frölla Louis-Paul-Pierre, Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est acceptée, à compter du 16 avril 1955, la démission de M. Frölla Louis-Paul-Pierre, Commis à la Direction des Services Fiscaux.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :

A. CROVETTO.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 55.078 du 14 avril 1955 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Procédés et Mécanique d'Impressions de Monaco ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> mars 1955 par M. Maurice Stugocki, sans profession, demeurant à Monaco, 10, Boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Procédés et Mécanique d'Impressions de Monaco » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco, le 21 février 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 403 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 mars 1955 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Procédés et Mécanique d'Impressions de Monaco » en date du 21 février 1955, portant modification de l'article 2 des statuts (objet social) de ladite société.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'hôtel du Gouvernement, le quatorze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 55-079 du 14 avril 1955 portant ouverture d'un concours à l'Office des Émissions Timbres-Poste en vue du recrutement d'une Dame-Employée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 mars 1955 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours à l'Office des Émissions de Timbres-Poste en vue de procéder au recrutement d'une Dame-Employée. La date en sera fixée ultérieurement.

### ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être âgées de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- 3°) posséder au moins dix ans de pratique technique administrative.

### ART. 3.

Les candidates devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1°) une demande sur timbre ;
- 2°) deux extraits de leur acte de naissance ;
- 3°) un certificat de bonne vie et mœurs ;
- 4°) un extrait du casier judiciaire ;
- 5°) un certificat de nationalité ;
- 6°) une copie certifiée conforme de toutes les références qu'elles pourront présenter.

### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références. Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen dont les conditions seront fixées ultérieurement.

### ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :  
M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État,  
Président,  
M<sup>me</sup> Blanche Jammes, Secrétaire Particulier de S. Exc. le  
Ministre d'État,

M. Raoul Biancheri, Chef de Division au Ministère d'État, ainsi que :  
 M. Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État,  
 M. Félix Dorato, Économiste au Lycée,  
 ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État,  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
 P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 55-080 du 18 avril 1955, approuvant la décision de l'Assemblée Générale d'une Association prononçant l'admission de nouveaux membres.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 Juillet 1963 ;

Vu les Ordonnances Souveraines n°s 3779, 81 et 109 des 27 novembre 1948, 29 septembre et 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteurs en radiodiffusion ;

Vu les Arrêtés Ministériels des 3 Janvier 1949 et 12 juillet 1951 autorisant la « Société pour la Gestion des Droits d'Auteur », en abrégé « S.O.G.E.D.A. » et approuvant des modifications apportées aux Statuts de cette Association ;

Vu la requête en date du 15 mars 1955, présentée par ladite Société ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mars 1955 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'Assemblée Générale de la « Société pour la Gestion des Droits d'Auteur » en date du 2 février 1955, prononçant l'admission de deux nouveaux membres à ce Groupement.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État,  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
 P. BLANCHY.

*Arrêté Ministériel n° 55-081 du 20 avril 1955 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain du 9 mai au 4 septembre 1955 inclus.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1918 établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1978 du 15 avril 1937 réglant le travail dans la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 54-242 du 22 décembre 1954 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 avril 1955,

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Par application des dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 sus-visée, les jours de fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain sont ainsi fixés pendant la période du 9 mai au 4 septembre 1955 inclus :

## LUNDI :

- Boulangerie Charpentier, rue Joseph Bressan, Condamine,
- Boulangerie Marino, 8, ruelle Sainte-Dévote, Monaco-Ville,
- Boulangerie Arneodo, rue Saigo, Condamine,
- Boulangerie Blanchard, 32, Boulevard du Jardin Exotique, Monégghetti,
- Boulangerie Bessone, Avenue Saint-Charles, Monte-Carlo.

## MARDI :

- Boulangerie Perreau, 24, Bd. Jardin Exotique, Monégghetti,
- Boulangerie Quaglia, Place des Moulins, Monte-Carlo,
- Boulangerie Platini, rue Basse, Monaco-Ville,
- Boulangerie Monaco-Panettoni, 9, rue Grimaldi, Condamine.

## MERCREDI :

- Boulangerie Tabacchieri, rue Caroline, Condamine,
- Boulangerie Bouvier, 7, rue J. Bressan, Condamine,
- Boulangerie Mathieu, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

## JEUDI :

- Boulangerie Bonnet, 7, rue des Roses, Monte-Carlo,
- Boulangerie Ratagne, rue Grimaldi, Condamine,
- Boulangerie Panification Modèle, 14, Bd. d'Italie, Monte-Carlo.

## DIMANCHE :

- Boulangerie Camilla, 13, rue de la Turbie, Condamine.

## ART. 2.

Le rayon pâtisserie des boulangeries-pâtisseries pourra être seul ouvert pendant le jour de fermeture hebdomadaire.

## ART. 3.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 54-242 du 22 décembre 1954, sus-visé, sont prorogées jusqu'au 9 mai 1955.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État,  
 H. SOUM.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### *Arrêté Municipal affectant des ossuaires au Cimetière.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Vu la Loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930, sur le Cimetière ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 4 février 1947 et 11 mars 1955 ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 8 avril 1955.

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

A la suite de la procédure qui est menée depuis août 1948, les concessions à perpétuité ayant été déclarées en état d'abandon et n'ayant fait l'objet d'aucun acte d'entretien depuis cette époque, vont être reprises.

##### ART. 2.

Afin de permettre au Services des Pompes Funèbres de procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans chacune de ces concessions et à leur réinhumation, il est aménagé conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi du 1<sup>er</sup> février 1930, des ossuaires sous la galerie de la planche A, au Cimetière Catholique et dans les cimetières protestant et israélite.

Seront inhumés dans ces ossuaires, les restes des personnes exhumés des concessions reprises.

L'affectation sera faite à perpétuité pour les concessions qui avaient ce caractère.

##### ART. 3.

Le nom des personnes réinhumées sera gravé au-dessus de chaque ossuaire.

Monaco, le 13 avril 1955.

*Le Maire,*  
Ch. PALMARO.

### *Arrêté Municipal concernant la reprise des concessions au cimetière.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public Communal ;

Vu la Loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930, sur le Cimetière ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 4 février 1947 et 11 mars 1955 ;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 8 avril 1955.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de reprendre les concessions du Cimetière ayant été déclarées en état d'abandon à la suite de la procédure commencée le 3 Août 1948 et qui n'ont pas été remises en état, malgré les mises en demeure adressées individuellement aux descendants et successeurs des concessionnaires, à l'expiration du délai de cinq ans prévu par la Loi ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Les concessions à perpétuité dont l'état d'abandon a été constaté et prononcé le 6 Août 1948, à la suite de la visite qui a eu lieu au Cimetière, et qui, malgré des mises en demeure

individuelles et les avis successifs qui ont été publiés au Journal de Monaco et dans la presse locale, n'ont fait l'objet d'aucun acte d'entretien depuis cette époque, sont déclarées reprises à dater de la publication du présent Arrêté.

L'état des dites concessions est déposé à la Mairie, au Ministère d'État, à la Conciergerie du Cimetière ainsi qu'à la Direction des Pompes Funèbres.

##### ART. 2.

Trente jours après la publication du présent Arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes restés sur les concessions, seront enlevés par les soins des Pompes Funèbres. Ils seront entreposés au Cimetière et conservés pendant un délai de six mois, à la disposition des familles. Passé ce délai, ils seront mis en vente et le produit de cette vente sera affecté aux Oeuvres Municipales.

##### ART. 3.

Les restes de chacune des personnes inhumées dans les concessions reprises, seront exhumés, réunis dans des cercueils distincts et réinhumés dans les ossuaires qui ont été aménagés dans le Cimetière.

Le nom des personnes réinhumées sera indiqué sur chaque cercueil et sera gravé au-dessus des ossuaires.

Monaco, le 13 avril 1955.

*Le Maire,*  
Ch. PALMARO.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MAIRIE

#### *Avis de Concours.*

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics ;

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en Établissement public autonome ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 173 du 29 août 1950 sur l'organisation administrative de l'Hôpital ;

Vu les délibérations, en date des 22 novembre 1954 et 9 mars 1955, de la Commission Administrative de l'Hôpital, approuvant les propositions de la Commission Médicale Consultative ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 1955 approuvant celle de la Commission Administrative ;

Le Maire de Monaco, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital donne avis qu'un poste d'anesthésiologiste-transfuseur-réanimateur, au traitement forfaitaire alloué aux médecins et chirurgiens, chefs de service, vient d'être créé dans cet établissement, à des conditions dont il devra être pris connaissance à la Direction de l'Hôpital.

Les candidats à cette fonction pourront adresser leur demande, accompagnée de toutes pièces justificatives (extrait d'acte de naissance, certificat de nationalité, copies des titres universitaires, hospitaliers et scientifiques etc.) dans les 10 jours de la publication du présent avis, à Monsieur le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital.

L'admission à la fonction sera prononcée sur titres, compte tenu, éventuellement, du droit de priorité des candidats de nationalité monégasque.

**DIRECTION DE LA SURETÉ PUBLIQUE***Avis de Concours.*

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 Octobre 1950, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.078, du 5 février 1955, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Il est donné avis que, dans les limites des effectifs de la Sûreté Publique, un concours est ouvert en vue de procéder au recrutement d'Agents de Police.

Les candidats qui n'ont pas encore postulé à cette fonction devront adresser leur demande, dans les quinze jours de la publication du présent avis, à M. le Directeur de la Sûreté Publique, 10, Rue Florestine, à Monaco.

Pour être admis à ce concours, les candidats devront jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ; être exempts d'infirmités, indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale et aptes à remplir un service actif de jour et de nuit ; avoir une taille minimum de 1m. 70, nu-pieds, être âgés, à la date du concours, de 21 ans au moins et de 30 ans au plus.

**DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX***Circulaire des Services Sociaux 55-12 précisant le régime des congés payés dans la boulangerie.***I. — Durée et Indemnité minima de congés payés :**

L'inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle qu'en application des dispositions de l'article 10 de la Convention Collective de la Boulangerie, le régime des congés payés est ainsi fixé :

- pour un an de présence : 21 jours de congé.
- moins d'un an de présence : un jour et demi par mois, le montant de l'indemnité de congé étant calculé sur la base du 16<sup>me</sup> du gain perçu pendant les mois de présence.

Pour les moins de 18 ans :

- pour un an de présence : un mois de congé.
- moins d'un an de présence : deux jours de congé par mois. Le montant de l'indemnité de congé est alors calculé sur la base du 12<sup>me</sup> du gain perçu pendant les mois de présence.

**II. — Périodes de fermeture annuelle des boulangeries et de leurs dépôts de pain :**

Suite à l'accord intervenu le 18 avril au Service de l'Inspection du Travail, entre les organisations patronale et ouvrière intéressées, les périodes de fermeture annuelle des boulangeries et de leurs dépôts de pain sont ainsi fixées pendant l'année 1955 : Boulangerie Panification Modèle, Brd. d'Italie, Monte-Carlo : du 20 avril au 14 mai.

Boulangerie Quaglia, Place des Moulins, Monte-Carlo : du 24 mai au 22 juin.

Boulangerie Bonnet, Rue des Roses, Monte-Carlo : du 29 mai au 23 juin.

Boulangerie Perreau, 24 Brd. Jardin Exotique, Monégghetti : du 21 juin au 12 juillet.

Boulangerie Mathieu, Brd. des Moulins, Monte-Carlo : du 22 juin au 13 juillet.

Boulangerie Bessone, Avenue St. Charles, Monte-Carlo : du

24 juin au 25 juillet.

Boulangerie Tabacchieri, rue Caroline, Condamine : du 22 Juin au 13 juillet.

Boulangerie Platini, rue Basse, Monaco-Ville : du 22 août au 11 septembre.

Boulangerie Camilla, rue de la Turbie, Condamine : du 29 août au 26 septembre.

Boulangerie Arneodo, rue Saige, Condamine : du 29 août au 26 septembre.

Boulangerie Blanchard, Brd. Jardin Exotique, Monégghetti : du 29 août au 26 septembre.

Boulangerie Charpentier, rue Jh. Bressan, Condamine : du 6 au 27 septembre.

Boulangerie Marino, Monaco-Ville, du 12 septembre au 3 Octobre.

Boulangerie Ratagne, rue Grimaldi ; Condamine : du 28 septembre au 17 octobre.

Boulangerie Bouvier, rue Jh. Bressan, Condamine : du 28 septembre au 19 octobre.

Compte tenu des besoins des consommateurs de certains quartiers, le Service du Contrôle Économique pourra accorder des dérogations à la fermeture des dépôts de pain précisée ci-dessus.

*Circulaire des Services Sociaux 55-13 concernant le 1<sup>er</sup> Mai, jour férié, chômé.*

En application des dispositions de l'art. 11 de la Convention Collective Nationale du Travail, le 1<sup>er</sup> mai est jour férié, chômé et payé.

Le chômage du 1<sup>er</sup> mai ne doit donc entraîner pour toutes les catégories de travailleurs aucune réduction de salaire mais par contre aucun salarié ne peut prétendre à cette occasion à un avantage quelconque en plus du salaire habituellement versé.

En conséquence, le 1<sup>er</sup> mai tombant un dimanche, aucune indemnité supplémentaire n'est due pour cette journée aux salariés dont le dimanche est habituellement le jour de repos hebdomadaire.

Toutefois les salariés occupés le 1<sup>er</sup> mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant de ce salaire.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.*

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 5 avril 1955 a prononcé la condamnation suivante :

V. G.G., né le 5 septembre 1931 à Schaerbeek (Belgique), de nationalité belge, représentant de commerce, demeurant à Bruxelles, condamné à dix mois d'emprisonnement et vingt mille francs d'amende pour fausse déclaration d'état-civil, grivèlerie, escroquerie.

**INFORMATIONS DIVERSES***Distribution de prix au Yacht-Club.*

Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III, qui était accompagné de son aide de camp, le Capitaine de Frégate Yves Huet, a présidé la brillante réception au cours de laquelle ont été solennellement distribués les prix décernés aux vainqueurs des épreuves organisées à l'occasion de la grande quinzaine de Pâques.

### Création officielle de l'Hymne Olympique.

A la suite du concours international organisé en 1954 pour le choix d'un hymne olympique officiel, des centaines de compositeurs avaient adressé leur partition aux membres d'un premier jury qui, siégeant à Lausanne, avait procédé à une sélection.

Du 18 au 24 avril le jury suprême composé de MM. Necil Kazim Akses, Georges Auric, Arthur Benjamin, Vigo Bentzon, Lennox Berkeley, Boris Blacher, M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger, MM. Pablo Casals, Aaron Copland, Ernesto Halfter, Francesco Mallipero, Frank Martin, Nicolas Nabokov, Andrzej Panufnik, Domingo Santa Cruz et Alexandre de Spitzmuller, a siégé pendant trois jours à Monte-Carlo et retenu l'hymne présenté par Michal Spisak, qui a reçu un prix de mille dollars.

Cet hymne a été créé, en première mondiale, à la Salle Garnier le 24 avril, par l'Orchestre National et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et de la Maîtrise de la Cathédrale, en présence de S.A.S. le Prince Souverain, S.A.S. le Prince Pierre, S.A.S. la Princesse Antoinette et des membres de la Maison Souveraine.

Au cours de cette soirée de gala, Yvette Chauviré, Jean Babilée, Alexandre Kalioujny et les élèves de l'école de danse classique, que dirige Marika Besobrasova, ont créé quatre ballets: *Cours de danse* sur la 2<sup>me</sup> suite de Jean-Sébastien Bach; *La Belle et la Bête*, sur les thèmes de *Ma Mère l'Oye*, de Maurice Ravel; *La Marelle*, sur une musique de Bessières et *Balance à trois*, sur une musique de Jean Michel Damase.

Durant leur séjour à Monaco, les membres du jury assistèrent aux nombreuses réceptions organisées en leur honneur. Ils furent successivement les hôtes de S.A.S. le Prince Souverain, de S.A.S. le Prince Pierre, de S. Exc. M. H. Soum, Ministre d'État et de M<sup>me</sup> Soum, de M. Charles Palmaro, Maire de Monaco et de M<sup>me</sup> Charles Palmaro, de Radio Monte-Carlo et du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information.

### Réception au Commissariat au Tourisme.

Dans les Salons du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information, M. Gabriel Ollivier a offert une brillante réception en l'honneur des membres du Congrès réuni à Monaco pour l'étude des rapports entre l'hygiène mentale et la pratique de la santé publique.

### Le New-York City Ballet à Monte-Carlo.

Première escale d'un voyage à travers l'Europe, Monte-Carlo a applaudi pendant une semaine la célèbre compagnie du « New-York City Ballet ».

Présentée par L. Léonidoff, dirigée par Georges Balanchine, composée d'une centaine de danseurs et de danseuses et accompagnée par une importante direction, ses décorateurs, ses électriciens, ses costumiers, ses accessoiristes, ses solistes et deux chefs d'orchestre, cette véritable caravane a conquis le public dès la première représentation.

Certains craignaient de voir déflorer par un certain « américanisme » la conception pure de la chorégraphie classique. Il n'en fut rien : l'architecture générale a subsisté, elle s'est à peine élargie quant à l'ensemble et légèrement compliquée de fioritures parcimonieusement empruntées au domaine du music-hall. Encore cette remarque ne vaut-elle que pour certains thèmes, au rythme plus particulièrement moderne ou directement inspirés du folklore américain et, dans le genre, la « Western Symphony » de Hershy Kay fut une étonnante réussite.

### Vernissage de l'Exposition « La Plastique Allemande du XIII<sup>e</sup> siècle ».

Le 20 avril, dans la galerie de l'Hôtel Mirabeau a eu lieu le vernissage de l'exposition « La Plastique Allemande du XIII<sup>e</sup> siècle » organisée, sous les auspices du Commissariat Général au Tourisme, par le Consul Général de la République Fédérale Allemande à Marseille, en collaboration avec la société Gæthe de Marseille.

Cette exposition groupe un grand nombre de documents photographiques représentant les chefs-d'œuvre des Cathédrales de Bramberg et Naumburg dont la fondation remonte au début du XI<sup>me</sup> siècle.

### « Le Cœur » de Henry Bernstein au Théâtre de Monte-Carlo.

Le cœur est-il toujours le grand moteur qui entraîne les mouvements de l'humaine nature ? N'a-t-il pas cédé aux exigences de la vie sociale ou intellectuelle ?

L'activité professionnelle de Jean-Claude Magueyran qui n'a pu accompagner Rose, sa femme, en vacances à Biarritz ; les discours rationnels de Cécile Magueyran, jeune agrégée d'histoire, semblent confirmer cette thèse. Seule Rose et son beau-père, Vincent Magueyran, jouent les exceptions, Rose qui s'éprend violemment d'un camarade d'enfance et Vincent qui vit avec le fantôme de sa deuxième épouse, aussi tendrement aimée que de son vivant.

En vérité, sous des dehors que la pudeur ou l'intelligence a rendus froids, Jean-Claude et Cécile cachent une âme aussi passionnée que celle des autres personnages, une âme simplement mieux organisée et des sentiments tout aussi profonds qui étonneront par leur force à s'imposer.

Jean-Claude ne se résoud point facilement à perdre sa femme au profit du séduisant Patrick et Cécile cherche des mots d'amour entre les lignes des télégrammes que lui adresse son savant de mari. Et lorsque Rose et Vincent, après des scènes violentes, comprendront enfin la délicatesse de sentiments de ceux qu'ils avaient méconnus, tout rentrera sagement dans l'ordre.

M<sup>me</sup> Hélène Perrière, sociétaire de la Comédie Française, Madeline Delavraire, Jacqueline Marbaux, MM. Jaque Catelain, Jacques Clancy, Robert Moncade, Maurice Bénard ont servi avec beaucoup de tact et d'intelligence les cinq actes de ce fin psychologue qu'est Henry Bernstein.

### Causerie sur l'Histoire de Monaco.

Une troisième causerie sur l'histoire de Monaco a été faite au foyer Rainier III devant un nombreux public par M. Lazare Sauvaigo professeur d'histoire de Monaco.

Cette intéressante conférence fut complétée par la lecture de sonnets en dialecte monégasque.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 17 décembre 1954,

Entre la dame Gabrielle SOSSO, épouse contractuellement séparée de biens du sieur Yvan QUENIN, demeurant à Monaco, 15 rue Florestine,

Et le sieur Yvan QUENIN, demeurant et domicilié à Monaco, 15 rue Florestine, résidant actuellement chez le sieur Marius QUENIN, 13 Boulevard Charles III à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur QUENIN, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce entre le sieur Yvan QUENIN et la dame Gabrielle SOSSO, aux torts et griefs exclusifs du mari et au profit de la femme, ce, avec toutes les conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 20 avril 1955.

*Le Greffier en Chef,*  
PERRIN-JANNÈS.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire « AUTO-PNEUS » a autorisé le liquidateur à payer aux employés les salaires du mois de mars 1955.

Monaco, le 19 avril 1955.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire « AUTO-PNEUS » a autorisé le liquidateur à continuer la vente du stock dépendant de la dite liquidation judiciaire.

Monaco, le 19 avril 1955.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

La Gérance libre du fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie Confiserie situé 14 Boulevard d'Italie à Monte-Carlo consentie par M. Eugène CALME, Président de la Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle, à Monsieur et Madame Roger SMOUTS, par acte s.s.p. en date du 4 novembre 1954 (enregistré le 25 novembre 1954 n° 384 c/ 4) est purement et simplement résiliée à dater du 20 avril 1955.

Les créanciers de Monsieur et Madame SMOUTS, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de la Société Bailleresse au siège du fonds de commerce.

Monaco, le 20 avril 1955.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M. Auguste SETTIMO, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 16 février 1955. Monsieur Ugolino GORLERO, bottier, demeurant à Monte-Carlo, 21 Avenue de l'Annonciade ; Madame Mathilde Marie Louise Raphaëline GORLERO, coiffeuse, épouse de Monsieur Transimono BRUSCHI, demeurant ensemble à Beausoleil, Quartier du Ténac Villa Les Oliviers ; et Madame Elsa Marie Marcelle GORLERO coiffeuse, épouse de Monsieur Gaston Armand JORDAN, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 10 Boulevard d'Italie, ont cédé à Monsieur Jean GUILLAUME, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Mer, Boulevard des Bas-Moulins, Montée St. Jean, un fonds de commerce de vente et confection de chaussures avec atelier de cordonnerie, exploité à Monte-Carlo, 23, Boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M. SETTIMO notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1955:

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### VENTE DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M. SETTIMO, notaire à Monaco, soussigné le 19 janvier 1955, Madame Jeanne Henriette MOLETTA, Secrétaire épouse de Monsieur Roger GAZZA, peintre décorateur, demeurant ensemble à Monaco, 26, rue de Millo, a vendu

à sa mère Madame Anne Marie RIEDT, veuve de Monsieur Louis Eugène MOLETTA, blanchisseuse, demeurant à Monte-Carlo, 10, rue des Oliviers tous ses droits lui appartenant dans un fonds de commerce de tailleur d'habits et réparations, sis à Monaco, 7, rue des Oliviers.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M. SETTIMO notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1955.

*Signé* : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Suivant acte passé devant Maître AUREGLIA, notaire à Monaco, le 22 février 1955, la Société Anonyme Monégasque « MONACO BAGUES », au siège social à Monte-Carlo, 4, Boulevard des Moulins, a cédé à Monsieur Frédéric NAGEL, commerçant, demeurant à Nice (A.M.), 4 bis, rue Meyerbeer, le droit, pour le temps qui en reste à courir à compter du jour de l'acte, au bail d'un magasin au rez-de-chaussée sur le Boulevard des Moulins, dépendant d'un immeuble dénommé « WINTER PALACE », situé à Monte-Carlo, 4, Boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de Maître Louis AUREGLIA, notaire, dans les dix jours qui suivront la présente insertion.

Monaco, le 25 février 1955.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSATION DE GÉRANCE  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Avis est donné que la location-gérance consentie pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1954, par Madame Germaine BARTHES, commerçante, demeurant à Monaco (Principauté), 3, rue Saige, veuve,

non remariée, de Monsieur Marius Antoine CORRA-DI, à Madame Marcelle Marie-Louise Claudine JUNIQUE, coiffeuse, épouse de Monsieur René Raymond GRIS, commerçant, avec qui elle demeure à Monaco (Principauté), « Observatoire Palace », 63, Boulevard du Jardin Exotique, du fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et messieurs, et vente de parfumerie, exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 7, rue Caroline, a cessé le 31 mars 1955.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Maîtres Louis AUREGLIA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 avril 1955.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 10 janvier 1955, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Maria-Marguerite-Thérèse GARNERO, commerçante, épouse de M. Jean GASTAUT, demeurant n°2, Cherrin des Oeilletts, à Monte-Carlo, a acquis de M. Emile BUCCIARELLI, commerçant, demeurant n°10, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de légumes frais, lait, bière, limonade, vins et liqueurs, exploité n° 4, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M<sup>me</sup> GASTAUT, cédante, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1955.

*Signé* : J.C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 janvier 1955 M. Roger-Aimé BEY, commerçant, demeurant n° 14, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville,

et M<sup>me</sup> Frida PERATONER, sans profession, épouse de M. André, dit Pierre, GIAUNA, demeurant « Maison Guarini », avenue de Villaine, à Beausoleil, ont concédé en gérance libre à M<sup>me</sup> Marie RAVOTTI, sans profession, demeurant n° 35, rue Basse, à Monaco-Ville, veuve de M. Jean ROLANDONE, un fonds de commerce de charcuterie, volailles, épicerie, comestibles, etc..., exploité n° 14, rue Cte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de cent mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1955.

Signé : J.-C. RBY.

### Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 22 février 1955, Monsieur Joseph DE-LORME, commerçant, demeurant à Monaco, 15, rue Caroline, a vendu à Monsieur Frédéric NAGEL, commerçant, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 4 bis, rue Meyerbeer, le fonds de commerce de buvette et restaurant, exploité dans un local au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monaco, 18, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

### COMPAGNIE DES MACHINES SYNTÉGRA

Société Anonyme Monégasque au capital de 13.500.000 francs

Siège Social : « Le Mercure », Avenue Crovetto

MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le Jeudi 12 Mai 1955, à 15 heures, au Siège Social.

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 janvier 1955.
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- 3° Examen et approbation des comptes s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs.
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

### COMPAGNIE DES MACHINES SYNTÉGRA

Société Anonyme Monégasque au capital de 13.500.000 francs

Siège Social : « Le Mercure », Avenue Crovetto

MONACO.

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le jeudi 12 mai 1955, à 16 heures, au Siège Social.

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Pouvoir à donner au Conseil d'Administration pour procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital dans la limite du montant qui sera fixé par l'Assemblée.
- 2° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

### Société Générale d'Électronique

Société Anonyme au capital de 12.000.000 de francs

7, Rue des Bougainvillées - MONACO - Condamine

Les actionnaires de la Société Générale d'Électronique sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le samedi 21 mai 1955 à 11 heures, rue du Stade à Monaco (immeuble SCASI) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'Exercice 1953.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du Bilan et des Comptes, quitus aux Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellardo de Castro - MONACO

## “ SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE COMMERCE ”

en abrégé « INTERCO »  
Société anonyme monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

#### — I —

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, le 8 mai 1954, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ ANONYME DES METAUX », au capital de 5.000.000 de francs avec siège n° 66, Boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de cinq millions de francs pour le porter ainsi de 5.000.000 à 10.000.000 de francs, par émission en numéraire de 500 actions nouvelles de 10.000 francs chacune à libérer intégralement à la souscription,

b) et de modifier les articles 1 et 5 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### ARTICLE PREMIER.

« Il est formé, entre les propriétaires des actions « ainsi créées et de celles qui pourront l'être par la « suite sous le nom de « SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE COMMERCE » en abrégé « INTERCO » « une société anonyme monégasque.

#### ART. 5.

« Le capital social est actuellement fixé à la somme « de 10.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de « 10.000 Frs. chacune de valeur nominale, toutes à « souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la « souscription.

#### — II —

L'augmentation de capital, dont s'agit, et les modifications statutaires résultant de l'assemblée extraordinaire précitée du 8 mai 1954 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État du 20 juillet 1954 publié au *Journal de Monaco*, feuille n° 5.051 du lundi 26 juillet 1954.

#### III

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 8 avril 1955, le Conseil d'Administration de ladite société a déclaré que l'augmentation de capital de 5.000.000 de francs, ci-dessus analysée, avait été

réalisée par un souscripteur qui avait versé le montant intégral des actions émises, soit la somme de 5.000.000 de francs.

Audit acte sont demeurés annexés :

- a) un état des souscriptions avec montant des versements effectués ;
- b) l'original et les pièces annexées au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire précitée du 8 mai 1954 ;
- c) et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation aussi précité.

#### IV

Aux termes d'une délibération, prise à Monaco au siège social le 9 avril 1955, les actionnaires de ladite société, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée extraordinaire ont :

a) reconnu sincère et véritable la déclaration notariée faite par le Conseil d'Administration suivant acte précité du 8 avril 1955, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social et de sa libération totale, soit 5.000.000 de francs ;

b) ratifié, en conséquence, la modification apportée à l'article 5 des statuts.

#### V

L'original du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 avril 1955, avec les pièces y annexées constatant sa constitution régulière, a été déposé, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné avec reconnaissance d'écriture et de signatures.

#### VI

Une expédition de chacun des actes précités, reçus par le notaire soussigné les 8 et 9 avril 1955, a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 25 avril 1955.

Signé J.C. REY

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellardo de Castro - MONACO

## “ La Réserve de Monte-Carlo ”

( de DÆNIKEN & Cie )

Suivant acte reçu par M. REY, notaire soussigné, les 30 décembre 1954 et 24 février 1955,

M. René-Édouard HAAG, commerçant, 14, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

a cédé à M. Bruno INGOLD, directeur de la Mission Suisse CARITAS, 3, Avenue Crovetto Frères, à Monaco,

tous les droits lui appartenant dans la société en nom collectif ayant pour objet : l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel dit « Hôtel-Restaurant de la Réserve », existant entre lui et M. Pierre-Roger de DÆNIKEN, secrétaire, 3, Avenue Crovetto Frères, à Monaco, sous la raison sociale « HAAG & Cie », avec siège « Hôtel de la Réserve » Boulevard des Bas Moulins, à Monte-Carlo et pour une durée de cinquante années, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné, le 13 Août 1953.

Par le même acte il a été apporté à la société les modifications suivantes :

La société en nom collectif qui était formée entre M.M. HAAG ET DÆNIKEN se continue entre M.M. de DÆNIKEN et INGOLD.

La raison sociale qui était « HAAG & Cie » sera désormais « de DÆNIKEN & Cie ».

Le capital social reste fixé à la somme de 2.000.000 de francs appartenant à M. Dæniken pour un million de francs et à M. INGOLD pour un million de francs.

L'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> décembre pour finir le 30 novembre de chaque année.

La société sera gérée et administrée par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir ensemble ou séparément.

Une expédition de l'acte sus-nommé a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 15 avril 1955.

Monaco, le 25 avril 1955.

Pour extrait :

Signé : J.C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## PROCÉDÉS ET MÉCANIQUE D'IMPRESSIONS DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

Siège Social : Quai du Commerce à MONACO.

Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social le 21 février 1955, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « PROCÉDES ET MECANIQUE D'IMPRESSIONS DE MONACO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts de la façon suivante :

### Article deux :

La société a pour objet :

En tous pays, directement ou indirectement, la construction, l'assemblage, l'achat, la vente, la commission, la location de machines d'impression sur toutes matières et notamment les textiles et papiers et de leurs pièces détachées, la fabrication la vente de peintures vernies et articles similaires.

La prise, l'achat, l'exploitation, sous toutes formes ou la vente de tous brevets d'invention ou de perfectionnement et de certificats d'addition, ainsi que l'acquisition et la vente de tous procédés relatifs aux industries de la société la concession et l'acquisition de toutes licence, l'acquisition, la location, la prise à bail de toutes marques de fabrique.

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à cet objet.

Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 21 février 1955.

Les modifications des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 14 avril 1955.

Une expédition du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-énoncée est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 avril 1955.

Signé A. SETTIMO.

## Société Monégasque d'Entreprises Laurent BOUILLET

Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs

Siège Social : 27 Boulevard des Moulins Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET, Société anonyme au capital de 2.500.000 francs, ayant Siège social à Monte-Carlo, 27 Boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le vendredi 27 Mai 1955, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1954.

- 2° Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3° Approbation des comptes et du Bilan, quitus aux Administrateurs, et affectation des bénéfiques.
- 4° Compte-rendu et ratification des opérations prévues à l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes autorisations en vue d'autres opérations de même nature pour 1955.
- 5° Fixation des honoraires du Commissaire aux comptes pour 1954.
- 6° Questions diverses.

Délai statutaire de dépôt au siège ou dans une Banque en vue de l'Assemblée : cinq jours.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Générale d'Électronique

Société Anonyme au capital de 12.000.000 de francs  
7, Rue des Bougainvillées - MONACO - Condamine

Les Actionnaires de la Société Générale d'Électronique sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 21 mai 1955 à 11 h. 30, rue du Stade à Monaco (immeuble SCASI) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Confirmation des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Novembre 1953 portant augmentation du Capital Social de Frs. 12 millions à Frs. 14 millions, cette augmentation ayant été autorisée par Arrêté Ministériel du 30 janvier 1954.
- 2° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de capital sur les deux mille actions nouvelles.
- 3° Modification aux statuts découlant de la réalisation de ladite augmentation de capital.

## Monaco-Publicité

### COMMUNIQUE :

« Le tirage qui a eu lieu le 16 mars 1955 dans les « Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme « gagnants du cinquième concours d'échecs, deuxième « série, de SAINT-RAPHAEL, les numéros suivants :  
« 15.902 — 15.709 — 15.625 — 15.839 — 15.505 —  
« 15.730 — 15.519 — 15.664 — 15.524 — 15.581.  
« Le tirage qui a eu lieu le 15 avril 1955 dans les

« Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme « gagnants du sixième concours d'échecs, deuxième « série, de SAINT-RAPHAEL, les numéros suivants :  
« 16.016 — 16.061 — 16.073 — 16.134 — 16.205 —  
« 16.337 — 16.401 — 16.552 — 16.595 — 16.591.

« D'autre part, le tirage du même jour a désigné « comme gagnant de l'ensemble des six concours « d'échecs, deuxième série, de SAINT-RAPHAEL, le « numéro 16.457.

« Le tirage qui a eu lieu le 31 mars 1955 dans les « Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné comme « gagnants de la série TORNADO Démonstrateurs « Tranche I 1955 » les numéros suivants :

« Im 3.567 — Ij 3.572 — Ik 1.737. »

## BULLETIN

DES

## OPPOSITIONS

### SUR LES TITRES AU PORTEUR

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

TELEPHONE 014-13  
Adressa telefonica  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Marocco 953.02

L. BONIGNORI  
MONACO - ESPAGNE



**AGENCE DU CENTRE**  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

Les Collections Annuelles

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentées sous belle reliure, titre or*

*sont en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**TRÉSOR PRINCIER**

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux  
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,  
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**